

0851705S
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE COLETTE LE BRET
8 RUE ALBERT CAMUS
85190 AIZENAY
Tel : 0230322930

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 09/10/2023

Réuni le : 17/10/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du lycée d'Aizenay pour l'année scolaire 2023-2024.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Monsieur le Proviseur présente le règlement intérieur du Conseil d'Administration à l'ensemble des membres. Il précise qu'en vertu de l'article R421-22 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit se prononcer, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide de lui déléguer.

Le Proviseur rappelle que, pour la première année de fonctionnement, le lycée Colette LE BRET n'a pas décidé la création de la commission permanente. Il sollicite l'avis des membres du conseil d'administration pour poursuivre ainsi cette année scolaire. Après échanges avec les différents membres, il est convenu de ne pas créer de commission permanente.

Monsieur le Président propose au vote le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du Lycée Général et Technologique d'Aizenay pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0